Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 05-2021

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de 2022

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2022 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu :

QUE le règlement numéro 05-2021 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2022 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale..... 582 911 $

Sécurité publique.....231 188 $

Transport.....614 018 $

Hygiène du milieu .....547 940 $

Urbanisme et mise en valeur du territoire .....162 225 $

Logement sociale.....15 993 $

Loisirs et culture .....176 870 $

Frais de financement .....37 235 $

<u>Autres dépenses</u> :.....

Service de la dette :

Dépenses en immobilisations.....113 601 $

Remboursement capital .....35 600 $

Total autres dépenses .....149 201 $

TOTAL DES DÉPENSES.....2 517 581 $

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes .....1 278 033 $

Paiement tenant lieu de taxe.....197 348 $

Autres services rendus.....117 075 $

Autres recettes de source locale.....24 075 $

Péréquation.....512 379 $

Transferts conditionnels et partage de frais .....30 807 $

Compensation transitoire .....206 464 $

Subvention FEPTEU.....12 340 $

Subvention RIRL .....9 915 $

Subvention matières résiduelles et collecte sélective.....56 412 $

Autre transfert conditionnel (sentier pédestre & patinoire) 72 733 $

Affectation du surplus .....0 $

TOTAL DES REVENUS.....2 517 581 $

ARTICLE 4

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Claude Daigle — Lorraine B Marcoux

Maire — Directrice générale et greffière-trés. par intérim